



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-154  
du 01/08/2019**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
sur la commune de LAPALUD  
entre le 05 août 2019 et le 05 août 2020**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par Très60 France dans le cadre du déploiement de la fibre optique et en particulier la pose de câbles optiques, les travaux de raccordements, la pose de PBO (Point de Branchement Optique), les mesures optiques sur la commune de LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre ces interventions à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur la commune de LAPALUD seront réglementés à compter du 05 août 2019 pour une durée d'un an.

**Pour les interventions sur les voiries départementales et la RN7 les autorisations sont à demander respectivement au Conseil Départemental de Vaucluse et à la DIRMED - Nîmes.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Très60 France qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Le balisage sera adapté en fonction des situations.**

**L'impact sur les usagers sera limité – Pas de travaux de génie civil.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

**Article 4**: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

 **Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

